



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté N°3A/2021/5341/176 du 28 décembre 2021, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE 7, rue des Trois Cantons a obtenu l'autorisation pour:

L'exploitation de deux ascenseurs

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 20 janvier 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

21.01.2022 – 01.03.2022
3A-2021-020-AUT

www.reckange.lu